

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2014

Publication : 14/01/2014



"l'Autorité Compétente"
par délégation

Agence Régionale de Santé
Alsace

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2013/1621

CG n° 2013 00444

du 12/12/13

autorisant l'extension de 12 à 21 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) "Maison Emilie" à Malmerspach, géré par l'association "Au fil de la vie", soit 17 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, par médicalisation de 7 places de foyer d'accueil spécialisé (FAS) et de 2 places de foyer d'accueil temporaire (FAT)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 106-06-VI DDASS - n° 2006-00406 DSOL en date du 25 juillet 2006, modifié par l'arrêté n° 2007-172-32 DDASS - n° 2007-00452 DSOL en date du 21 juin 2007 portant création de 12 places de foyer d'accueil médicalisé, dont 10 places par médicalisation du foyer pour adultes handicapés graves et 2 places d'accueil temporaire par création, gérées par l'association "Au fil de la vie - Maison Emilie", à Malmerspach ;
- VU** l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé (FAS) existantes en hébergement (temporaire ou permanent) ou en accueil de jour pour la création de 40 à 60 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à

répartir sur le territoire de santé 4, prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes ;

VU la demande de médicalisation de 7 places de FAS et de 2 places d'accueil temporaire, présentée par l'association "Au fil de la vie", en réponse à cet appel à projet ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que le projet :
 - répond à toutes les exigences du cahier des charges ;
 - est cohérent et adapté aux personnes accueillies ;
 - bénéficie du savoir-faire et de l'expérience du gestionnaire ;
 - apparaît en rang 1 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de 12 à 21 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) "Maison Emilie" à Malmerspach, géré par l'association "Au fil de la vie", par médicalisation de 7 places de FAS et de deux places d'accueil temporaire, est autorisée.

La capacité du FAM se répartit en :

- 17 places d'hébergement permanent, dédiées à la prise en charge de personnes handicapées graves, souffrant de troubles psychiques ou de troubles du comportement,
- 4 places d'hébergement temporaire, dédiées à la prise en charge de personnes handicapées graves, souffrant de troubles psychiques ou de troubles du comportement.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association "Au fil de la vie" et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

La Directrice
adjointe
Laurent Habert
M. le Directeur

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles Butner

2013 00444

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/1621 - CG du Haut-Rhin n°

en date du 21/12/13

Caractéristiques FINESS du FAM "Maison Emilie"
20 rue des Ecoles
68550 MALMERSPACH

- Numéro d'identité de l'établissement :	680017936
- Numéro d'entité juridique :	680000023
- Code catégorie d'établissement :	437 Foyer d'accueil médicalisé
- Code discipline d'équipement :	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet-internat
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	4
- Code discipline d'équipement :	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet-internat
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	17



**Classement des projets recevables à l'appel à projet conjoint
ARS Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin
pour la création de places de foyer d'accueil médicalisé (FAM)
par médicalisation de places de foyer d'accueil spécialisé,
à répartir sur le territoire de santé 4,
prioritairement pour les personnes handicapées vieillissantes**

La commission de sélection d'appel à projet conjointe "Agence régionale de santé d'Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin", réunie en séance le 25 octobre 2013, a examiné les projets recevables à l'appel à projet lancé et a procédé à leur classement.

Dans la limite du nombre de places globales prévues dans l'appel à projet, la commission de sélection d'appel à projet propose l'ordre de classement suivant :

1. Demande d'extension de 9 places du FAM de Malmerspach par médicalisation de places de foyer de vie, présentée par l'association "Au fil de la vie"
(197 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
2. Demande de création de 5 places de FAM - accueil de jour par médicalisation de places du service d'accueil de jour de Mulhouse, présentée par l'association Alister
(151 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
3. Demande de création de 12 places de FAM par médicalisation de places de l'institut Saint Joseph à Bellemagny-Lutterbach, présentée par l'association Saint Joseph Bellemagny-Lutterbach
(145 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
4. Demande de création de 42 places de FAM par médicalisation des places du foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes de Mulhouse-Bourzwiller, présentée par l'association "Les Papillons blancs"
(124 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
5. Demande de création de 24 places de FAM par médicalisation de places du foyer de vie de l'institut Saint André à Cernay, présentée par l'association Adèle de Glaubitz
(120 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
6. Demande de création de 12 places de FAM par médicalisation de places du foyer d'accueil spécialisé de Bartenheim, présentée par l'AFAPEI
(108 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
7. Demande de création de 9 places de FAM par médicalisation de places du foyer St Joseph à Thann, présentée par le groupe Saint Sauveur
(102 points sur 200 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)